# Rapport final de la concertation continue

Projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable (SEDIF)

Date de la concertation continue Du 02 mars 2024 au 06 octobre 2025

Agnese BERTELLO, Nathalie DURAND Désignées par la CNDP

Le 31 octobre 2025



# Sommaire

Synthèse	3
Les enseignements clefs de la Concertation Continue	3
Préambule	5
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	
La mission des garantes	5
Fiche d'identité du projet	7
La gouvernance du projet :	
Contexte du projet :	7
Objectifs du projet	8
Caractéristiques principales :	9
Coût	10
Calendrier de l'opération et de la concertation continue :	10
Calendrier prévisionnel	11
Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)	11
Le travail préparatoire des garant.e.s	12
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du Dé	
Engagement du responsable de projet	12
Avis des garantes sur le déroulement de la concertation	13
Le droit de l'information a-t-il été effectif ?	14
Le droit de la participation a-t-il été effectif ?	15
La suite de la démarche participative à l'issue des enquêtes publiques	16
Préconisation des garantes sur la suite de la démarche participative	
Liste des annexes.	20

# Synthèse

### Les enseignements clefs de la Concertation Continue

Le projet « Vers une eau pure, sans chlore et sans calcaire » du Sedif concerne l'introduction d'une nouvelle technologie de filtration membranaire de l'eau potable. Cette technologie de filtration sera introduite dans trois usines du Sedif, celles de Neuilly-sur-Marne, de Choisi-le-Roi et de Méry-sur-Oise.

Après le débat public, qui s'est déroulé entre le 20 avril au 20 juillet 2023 et s'est achevé par la présentation du rapport final le 20 septembre 2023, une concertation continue a débuté le 2 mars 2024.

Les recommandations de l'équipe du débat public adressées au Sedif, résumées dans le tableau disponible en annexe 6, portaient sur la nécessité d'approfondir un certain nombre de questions liées notamment à l'impact environnemental du projet, à la nécessité d'un meilleur équilibre entre les actions curatives et les actions préventives, et aux aspects économiques, notamment en termes de viabilité financière à long terme et d'impacts sur l'économie générées pour les usagers. D'autres recommandations concernaient la nécessité de mettre en place des modalités de gouvernance du projet plus inclusives et participatives.

Au cours de la première année de la concertation continue, selon les garantes, le SEDIF a essentiellement informé le public sur le coût du projet, la technologie retenue et les bénéfices pour les usagers (allongement de la durée de vie de l'électroménager).

Les éléments pris en compte ont porté sur l'information du public :

- La publication du dossier de présentation de l'avancée du projet<sup>1</sup>, téléchargeable sur le site internet de la concertation continue<sup>2</sup>;
- La réunion d'ouverture<sup>3</sup> : actualisation du coût du projet, solution technologique retenue (une vidéo pédagogique) ;
- Les informations sur la concertation continue diffusées dans la newsletter du Sedif ;
- L'actualisation des bénéfices économiques pour les usagers avec la publication de 2 bilans économiques (2 instituts de recherche différents : l'Institut national de l'économie circulaire (INEC)<sup>4</sup> et l'École nationale de la statistique et de l'administration économique de Paris (l'Ensae<sup>5</sup>) pour apporter des regards complémentaires et l'organisation d'un webinaire sur ce sujet;
- Un site internet permet d'informer le public, poser des questions, émettre des avis et faire des propositions.

Le Sedif a également élargi ces compétences dans le cadre de la gouvernance :

- Le lancement des candidatures pour les Commissions Locales d'Information sur la Production d'Eau Potable (CLIPEP) ;
- La prise en compte de la Compétence de la gestion et la préservation de la ressource en eau et crée une division interne pour poursuivre cette mission.

Le choix du futur délégataire, a été pris en janvier 2024. Ce qui a eu comme conséquence un retard dans la réalisation des engagements pris par le Sedif pour la concertation continue. Le calendrier fixé au début de la concertation continue, a été suivi partiellement notamment en ce qui concerne la création des Commissions Locales d'Information sur la Production d'Eau

 $<sup>^{1}</sup> https://concertation-continue-sedif.fr/wp-content/uploads/2024/11/SEDIF\_concertation-continue\_DMO\_WEB.pdf$ 

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Accueil - Concertation continue SEDIF

<sup>3</sup>https://concertation-continue-sedif.fr/wp-content/uploads/2024/11/SEDIF-CR-lancement-concertation-continue\_VDEF.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Etude SEDIF

 $<sup>^{5}\</sup> https://concertation-continue-sedif.fr/wp-content/uploads/2025/04/Rapport-detude-EJESEDIF\_VF.pdf$ 

Potable, CLIPEP, l'organisation de réunions publiques, ateliers, débats mobiles, etc., ayant pour objet les thèmes et les questions qui restent au cœur des inquiétudes des citoyen.nes.

Des informations sont attendues des participant.es sur le contenu des rejets et le traitement des concentrats et plus largement sur les enjeux environnementaux du projet.

De même, la question de la protection de la ressource nécessite une information plus claire et explicite sur les actions mises et en œuvre et à venir pour les citoyens et les citoyennes. La décision du SEDIF d'assumer officiellement cette compétence (fin 2023) doit conduire à un partage des objectifs et des actions, à travers un processus réellement participatif et inclusif.

Le MO a présenté l'actualisation des bénéfices économiques pour les usagers avec la publication de 2 bilans économiques. Pour autant, des participant.es n'ont pas été convaincu.es par la démonstration. En particulier, les participant.es ont souligné le caractère aléatoire des évaluations économiques fondées sur un changement d'habitudes et d'attitude envers la consommation de détergents et d'autres produits qui n'est pas démontrable. Comme indiqué dans les recommandations à l'issue du débat public et au cours de la concertation continue, un travail d'approfondissement basé sur les sciences du comportement et tenant compte de toutes les implications sociales et psychologiques connexes est nécessaire pour définir des stratégies réellement efficaces.

Les garantes préconisent la nomination d'un.e garant.e CNDP pour poursuivre la démarche participative pendant la phase travaux afin de poursuivre l'information et la participation du public en phase travaux. Le porteur de projet indemnisera le ou la garante.

#### Fin de la concertation continue

La concertation s'est conclue le 11 septembre 2025 par une dernière réunion au cours de laquelle la désignation des trois enquêtes publiques a été communiquée.

L'annonce par le porteur de projet des 3 enquêtes publiques mettent fin à la concertation continue (Annexe 7).

# Préambule

A la suite du débat public de l'Eau potable en Île-de-France, qui s'est tenu du 20 avril au 20 juillet 2023. Le Syndicat des Eaux d'Île-de France a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continuent. La Commission nationale du débat public a chargé Agnese Bertello et Nathalie Durand de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'enquête publique qui est prévue au deuxième trimestre 2025.

Le présent document est le premier rapport intermédiaire des garantes, couvrant la période de 02 mars 2024 au 31 avril 2025. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations de la garante pour la suite de la concertation continue.

# Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 7 août 2022 : La CNDP est co-saisie par les porteurs de projet, SEDIF et RTE
- 7 septembre 2022 : la CNDP décide d'organiser un débat public sur ce projet
- 20 avril 2023 au 20 juillet 2023; débat public présidé par Paola OROZCO-SOUËL \* puis Agnese BERTELLO et 5 membres: Martin DELAROCHE, Nathalie DURAND, Laurent HIDALGO-FROAZ, François GUGUEN, Alain ROTBARDT.
- 20 septembre 2023 : Publication du compte rendu et du bilan du débat public
- 16 novembre 2023 : Les maîtres d'ouvrages SEDIF et RTE publient leur décision à l'issue du débat public sur le projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable en llede-France (SEDIF)
- 10 janvier 2024 : désignation de Nathalie DURAND<sup>6</sup> puis le 14 février 2024 ; désignation Agnese BERTELLO<sup>7</sup> pour garantir la bonne information et participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.
- Juin 2025 : Publication du premier rapport intermédiaire de la concertation continue
- 31 octobre 2025 : rapport final de la concertation continue

#### La mission des garantes

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une, ou plusieurs, personnes neutres au projet et indépendantes à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, les garantes font attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Les garantes reçoivent une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet

Dans le cadre de la concertation continue, les garantes s'assurent que :

- Les recommandations des garantes et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public soient bien pris en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies ;

<sup>6</sup> Décision de la désignation de Nathalie Durand comme garante de la concertation continue en Annexe 1 de ce document

<sup>7</sup> Décision de la désignation d'Agnese Bertello comme garante de la concertation continue en Annexe 2 de ce document

- Le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public;
- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

# Fiche d'identité du projet

Le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France) a un projet d'installation d'un procédé de filtration membranaire haute performance (mix d'osmose inverse basse pression et de nanofiltration) sur ses principales usines situées à Neuilly-sur-Marne, Choisy-le-Roi et Méry-sur-Oise, pour la production d'eau potable de plus de 4 millions de Franciliennes et Franciliens.

# La gouvernance du projet :

- Le SEDIF, autorité organisatrice, contrôle, donne les axes stratégiques et assure l'essentiel des travaux sur le patrimoine industriel dont il est propriétaire. Il garde la maîtrise des investissements et du prix de l'eau. L'exploitation des usines, l'entretien du réseau ou encore la relation avec les usagers sont quant à eux délégués à un délégataire.
- Depuis le 1er janvier 2025, son délégataire est Franciliane, filiale à 100% de Véolia. Le délégataire exploite au quotidien le service (usines, gestion du réseau de distribution et gestion des abonnés du service). La durée du contrat de concession est de 12 ans.



# Contexte du projet :

#### L'appel d'offre pour le délégataire de service public du SEDIF

Dans le cadre de la concession pour l'exploitation de la gestion de l'eau, le SEDIF est dans l'obligation de faire des mises en concurrence régulières. L'échéance du contrat était le 31 décembre 2024. Le contrat a été prolongé pour une durée de deux années en raison d'une part, du report des élections municipales en 2020, dû à la crise sanitaire (Covid-19) et d'autre part, au débat public sur le projet du SEDIF. La date limite de réception des plis de candidature était fixée au 6 juillet 2021. L'examen a démarré dès la réception des offres le 1er avril 2022. Il s'est poursuivi jusqu'à la prise en compte des recommandations issues du débat public sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) et du bilan de la Commission en charge du débat en vue, d'une part, d'ajuster le cahier des charges relatif au projet de filière haute performance et, d'autre part, d'intégrer les incidences qui en découleraient sur le projet de contrat en cours et le processus de concession correspondant.



Source : Dossier du Maître d'Ouvrage p.15

# La pollution des eaux de surface en région Île-de-France<sup>8</sup>

En Île-de-France, des micropolluants et des micro-organismes pathogènes sont présents dans les eaux de surface. Cette problématique concerne tous les producteurs d'eau potable qui utilisent ces ressources, et particulièrement le SEDIF qui prélève dans la Seine, la Marne et l'Oise 97 % de l'eau brute nécessaire pour produire l'eau potable.

Les filières actuelles de traitement des usines de Choisy-le-Roi, de Neuilly-sur-Marne et de Méry-sur-Oise, pourtant complètes pour répondre aux obligations réglementaires, ne peuvent retenir certains pesticides et leurs métabolites, que les progrès des connaissances scientifiques mettent à jour. Les récents débats autour des « polluants éternels » (les PFAS, substances per- et polyfluoroalkylées), en sont une illustration supplémentaire.

Compte tenu des incertitudes persistantes sur les effets de la combinaison simultanée de certains micropolluants sur la santé (« effet cocktail »); le SEDIF considère qu'il doit agir en vertu du principe de précaution (quand les effets ne sont pas connus) ou du principe de prévention (quand les effets sont connus) consacrés par la Constitution. Au travers de son projet, et dans la continuité de l'installation des membranes de nanofiltration de Méry-sur-Oise en 1999, le SEDIF vise à sécuriser l'alimentation en eau potable de 4 millions d'habitants pour les 30 prochaines années.

#### Objectifs du projet

Pour le SEDIF, ce projet lui permettra d'atteindre les 3 objectifs qu'il s'est fixé :

- Sanitaire: appliquer les principes de précaution et de prévention et anticiper la règlementation en retirant un maximum de micropolluants (PFAS, résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens...), en diminuant le chlore utilisé voire en s'en passant.
- Écologique : améliorer la qualité et le goût de l'eau afin de réduire la consommation d'eau en bouteille, de produits d'entretien, savons, shampoings, ... et de leurs contenants.
- Économique et énergétique : distribuer une eau moins calcaire pour réduire la consommation d'énergie chez les particuliers, allonger la durée de vie des appareils électroménagers et gagner en pouvoir d'achat en réduisant la consommation d'eau en bouteille.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pourquoi améliorer la qualité de l'eau potable ? - Concertation continue SEDIF

Le projet porté par le SEDIF nécessite par ailleurs un raccordement au réseau électrique 225 kV de RTE pour sécuriser l'alimentation électrique des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne qui connaîtront une augmentation de la consommation d'énergie d'environ 100 GWh/an.

#### Caractéristiques principales :

Le SEDIF va mettre en place une filière membranaire « haute performance » (combinaison de nanofiltration et d'osmose inverse basse pression) sur chacune de ses trois usines : Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne. Ce traitement permet l'élimination d'une grande majorité de micropolluants, de sels dissous dont le calcaire, et produit une qualité d'eau telle que la chloration de l'eau ne devrait plus être nécessaire.



#### Les phases pilotes ont débuté sur les usines de Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi<sup>9</sup>.

Franciliane, filiale de Véolia estime pouvoir atteindre des taux d'"abattement" (décontamination) "de l'ordre de 95%" pour les PFAS à chaîne longue (au moins six atomes de carbone) et "de 75 à 80%" pour un PFAS à chaîne courte, comme le TFA, considéré comme plus difficile à détecter et à décontaminer, a indiqué Grégoire Müller, Directeur de la division eau de source de Franciliane.10

Pour cela, sont combinées des membranes de nanofiltration et des membranes d'osmose inverse basse pression -- dans les deux cas d'épais rouleaux de dentelles de polymère trouées de pores microscopiques autour d'un tube où circule l'eau. La combinaison de ces deux types de membranes est adaptable selon la qualité initiale de la ressource et la saisonnalité.

L'eau produite par ces installations à l'échelle 1/250e, "ne sera pas distribuée aux usagers. Elle servira à l'analyse de différents paramètres qui seront communiqués notamment aux services de contrôle de l'État, en vue d'obtenir les autorisations environnementales, avec une enquête publique conduite par un commissaire-enquêteur, prévue pour le troisième trimestre 2025.

Puis, la filtration membranaire sera installée à l'échelle industrielle "d'ici fin 2027" pour l'usine de production de Méry-sur-Oise, déjà équipée de membranes de nanofiltration et "à horizon 2032" pour les usines de Choisy le Roi et Neuilly-Sur-Marne, selon le Sedif. Cette nouvelle étape de traitement complètera la filtration sur charbons actifs en grains déjà existante, qui retient déjà certains polluants éternels.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> AFP\_ Projet "eau pure" en Ile-de-France : les tests de Veolia ont démarré \_ 7 mai 2025 (paragraphe extrait de l'article)

#### Localisation du projet :

Les trois usines principales du SEDIF, implantées en Île-de-France, utilisent comme ressource la Seine à Choisy-le-Roi, la Marne à Neuilly-sur-Marne, et l'Oise à Méry-sur-Oise, pour produire quotidiennement 750 millions de litres d'eau potable environ, soit l'équivalent de 300 piscines olympiques. Elles sont donc vulnérables à toutes les sources de pollution (industrielles, agricoles, domestiques, accidentelles...) émises sur les bassins-versants de ces cours d'eau.

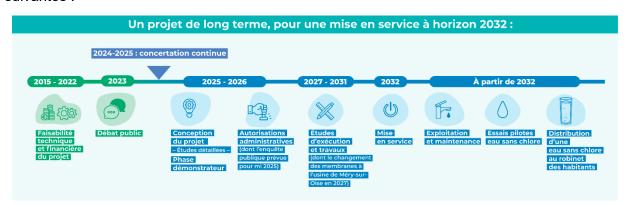


#### Coût<sup>3</sup>:

L'investissement du SEDIF sera de 1,07 milliard d'euros HT. Cela entraînera une augmentation de la part eau potable sur la facture estimée à 40 centimes pour 1 000 litres. Pour un foyer moyen consommant 10 000 litres par mois, le surcoût mensuel s'élèverait donc à 4 €, compensé par l'utilisation d'une eau douce au robinet.

### Calendrier de l'opération et de la concertation continue :

Le projet du SEDIF s'appuie sur plusieurs années de recherche et développement (R&D) et d'études préalables qui ont étudié sa faisabilité technique. Ses grandes étapes sont les suivantes :



Le projet s'inscrit dans un temps long, avec la mise en service des unités membranaires à l'échelle du territoire du SEDIF à horizon 2032, avec :

- Une première échéance fin 2027 pour le remplacement des membranes de Méry-sur-Oise,
- Une seconde échéance aux alentours de 2032 pour la mise en service des membranes sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne (y compris raccordements électriques des usines au réseau 225 kV RTE).

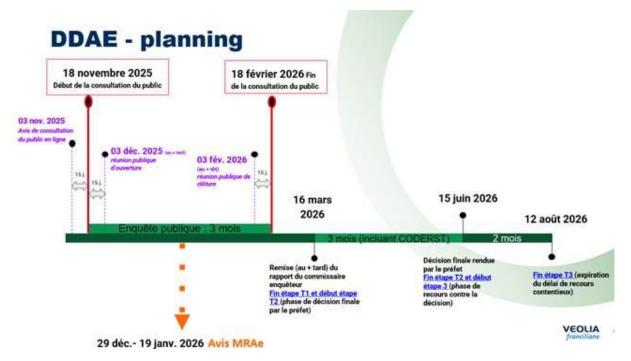
# Calendrier prévisionnel

# Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)

Les demandes d'autorisations ont été déposées :

Méry-sur-Oise : 27 juin 2025Choisy-le-Roi : 4 juillet 2025Neuilly-sur-Marne : 11 juillet 2025

• Les enquêtes publiques ont été indiquées par le Maître d'ouvrage à partir d'octobre 2025 et jusqu'en 2026



La chronologie des demandes d'autorisation environnementale présentée par le porteur de projet.

# Le travail préparatoire des garant.e.s

#### Un travail préparatoire des garantes dès leurs nominations en mars 2024

A la suite de la présentation du dispositif de concertation par le Sedif en date du 18 mars 2024 aux garantes, les garantes ont publié une note<sup>11</sup> portant sur :

- 1. Calendrier
- 2. Modalités d'information
  - Rédaction d'un document informatif
  - Création d'un site internet et newsletter
- 3. Modalités de participation
  - a. Réunions publiques
  - b. Création Clipep
  - c. Groupe de travail gouvernance Sedif
  - d. Visites des usines

Les garantes ont aidé le responsable du projet à élaborer la stratégie d'information, de participation et de communication de la concertation continue, en soulignant notamment l'importance d'une communication capillaire, modulée à travers la grande variété d'outils déjà à la disposition de Sedif et d'une participation effective pour recueillir les questions, observations et propositions des publics pour les 3 projets.

# Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du Débat Public

#### Engagements du responsable de projet

A l'issue du débat public, l'équipe du débat a formulé un certain nombre de recommandations pour la concertation continue, puis elle a listé les interrogations du public qui ont émergé durant le débat public, mais auxquelles le porteur de projet n'avait pas encore répondu.

#### L'équipe du débat a recommandé que :

Des demandes de clarification soient précisées sur les enjeux suivants :

- Les enjeux sanitaires ;
- Les enjeux environnementaux ;
- Les enjeux socioéconomiques ;
- Les enjeux de proximité (liés aux travaux) ;
- Les enjeux de gouvernance et de solidarité ;
- Après le débat.

Le tableau des demandes de précisions et recommandations<sup>12</sup> du <u>compte-rendu du débat</u> <u>public</u>,<sup>13</sup> et des réponses du porteur de projet, figure dans l'annexe 4 de ce document.

<sup>11</sup> https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-09/Note%20garantes%20Approche%20minimale%20de%20la%20concertation%20continue%20du%20SEDIF %203%20juillet%202024.pdf

<sup>12</sup> Annexe 4 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garantes et éléments de réponse du MO.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-09/CNDP-CR-eau-potable-idf.pdf

Dans <u>sa réponse</u><sup>14</sup> au compte rendu de l'équipe du débat, le porteur de projet a apporté des éléments de réponse par rapport à l'ensemble des interrogations du public ; puis il a aussi pris des engagements afin de répondre aux recommandations

Les garantes ont constaté que le maître d'ouvrage a pris en compte et étudié plusieurs demandes faites par le public, comme par exemple :

- L'actualisation du coût du projet et du dossier du maître d'ouvrage<sup>15</sup>;
- Deux études (<u>Institut National de l'Economie circulaire INEC</u>, <u>I'ENSAE</u>) sur les bénéfices du projet en termes économiques pour les usagers d'une eau sans calcaire et sans chlore, prenant en compte la réalité de tous les usagers ;
- L'étude de la ressource en eau en amont ;
- Un site internet<sup>16</sup> permet d'informer le public, poser des questions, émettre des avis et faire des propositions.

# Avis des garantes sur le déroulement de la concertation

#### Une concertation continue brève :

Le nouveau délégataire (Véolia) a été choisi par le Comité du Syndicat des Eaux le 25 janvier 2024.

Ce changement a eu un impact sur le déroulement normal de la concertation : les événements publics et les initiatives de communication, d'information et d'implication ont démarré plus tard que prévu. En effet, la réunion de lancement a été organisée en novembre 2024. Il en résulte une concertation continue très limitée de 8/9 mois effectif.

Comme indiqué dans les pages précédentes, la dernière rencontre publique de la concertation continue a été le webinaire consacré au bilan économique (avril 2025).

La dernière réunion de travail avec les garantes a eu lieu le 11 septembre. Le porteur de projet a annoncé les 3 enquêtes publiques à venir à la mi-octobre dans un premier temps, puis elles ont été reportées au mois de novembre.

Les garantes ont pris contact avec la compagnie des Commissaires enquêteurs de la région Île-de-France pour les 3 projets de Méry-sur-Oise, Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne.

#### Les études

Le porteur de projet doit apporter des précisions pour les études suivantes :

- Réalisation de diagnostics sur site (études géotechniques et hydrogéologiques, analyses de pollution, diagnostics environnementaux);
- Étude de bruit, étude foudre, diagnostic faune, flore, frayères, etc.;
- Poursuite des études détaillées pour l'alimentation en 225 kV des deux usines ;
- Rapport de la concertation Fontaine pour le projet d'acheminement des câbles 225 kV jusqu'aux usines du SEDIF.

<sup>14</sup>https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-

<sup>11/</sup>SEDIF\_Rapport\_D%C3%A9cision%20suite%20d%C3%A9bat%20public\_WEB.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> SEDIF concertation-continue DMO WEB.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> https://concertation-continue-sedif.fr/

#### Le droit de l'information a-t-il été effectif?

# L'information du public

Le site Internet et la newsletter ont été les principaux outils de communication. À cet égard, une révision des textes, de la structure de l'arborescence du site Internet et de la convivialité du site a été effectuée. Le dossier de présentation du projet, un onglet documentation permet aux participants de s'informer.

Comme le montre le tableau figurant en annexe, en ce qui concerne les autres questions environnementales soulignées par les participant.es, notamment le traitement de concentrats, le Sedif renvoie à la documentation qui sera produite pour l'enquête publique, reportant ainsi les échanges sur des aspects qui sont apparus comme déterminants dès les premières réunions du débat public.

#### La communication

À plusieurs reprises, le SEDIF s'est appuyé sur la liste de diffusion du débat public « L'eau potable en Ile-de-France » pour diffuser des informations sur les initiatives prévues. Les publics concernés – par type de citoyens touchés – lors de la concertation coïncident donc en grande partie avec les participants au débat public. Les garantes ont préconisé une communication plus large, qui n'a pas été suffisamment prise en compte.

Le droit à l'information a été effectif.

#### La communication et l'information de la concertation continue :

250 exemplaires du dossier de présentation

47 consultations en ligne sur Calaméo de la plaquette de présentation

350 plaquettes de présentation

58 consultations en ligne sur Calaméo de la plaquette de présentation

2500 visiteurs du site Internet : depuis sa création, le site a été visité par environ 2 500 personnes, avec un pic en février 2025 atteignant 260 utilisateurs sur le mois. Le site a enregistré un total de 4 700 visualisations, ce qui montre que certains visiteurs y sont revenus à plusieurs reprises. Le taux de rebond est très satisfaisant, à 63 %, ce qui indique que les utilisateurs explorent le site plutôt que de quitter après avoir consulté une seule page. La page d'accueil reste la plus consultée, suivie de la page « Documentation » avec 500 visites

124 vues de la vidéo Projet "Vers une eau pure" : 3 minutes avec Nathalie Durand garante CNDP de la concertation continue

605 vues de la vidéo des DEFIS du SEDIF : les pilotes de filtration membranaire haute performance mis en service

328 vues de la vidéo de la filtration membranaire haute performance : comment ça marche

106 vues du replay du webinaire : présentation de l'actualisation des études d'impact du projet « Vers une eau pure »

### Le droit de la participation a-t-il été effectif?

#### La participation du public

La concertation continue a duré un an et demie. Au total, trois événements ont été organisés dans le cadre de la concertation (un événement de lancement, un webinaire, un débat mobile). De ce point de vue, l'engagement pris par le Sedif de répondre aux besoins d'information, de clarté et de participation du public nécessiterait d'être renforcé.

Le webinaire portant sur les deux études d'actualisation des bénéfices économique pour les usagers a permis d'apporter des éléments aux participants. La communication aurait nécessité d'être plus anticipée afin d'essayer de mobiliser plus de participants.

Le Sedif a lancé le recrutement des membres pour la création de trois <u>Commissions locales</u> <u>d'information sur la production d'eau potable (CLIPEP)</u><sup>17</sup>. Les candidatures ont été réalisées en mai 2025. Le Maître d'ouvrage n'a pas souhaité solliciter les maires pour finaliser la constitution des CLIPEP à quelques mois du renouvellement des conseils municipaux, et du démarrage en novembre de l'enquête publique. Il a préféré également **organiser les CLIPEP après le renouvellement des instances du SEDIF, en 2026.** En outre, il a estimé que la période du 2<sup>e</sup> semestre 2025 coïncidait également avec le démarrage de la période préélectorale, peu propice au lancement de nouvelles commissions locales.

De même, si le choix d'assumer officiellement la tâche de protection des ressources en eau a été salué par les participant.es comme un aspect très important, la demande des garantes d'en faire l'objet d'une communication au grand public et d'un atelier participatif n'a pas été prise en considération.

La participation du public a été effective mais nécessiterait d'être plus large et plus participative. Les garantes ont fait des préconisations notamment pour que les publics des 3 sites Méry-sur-Oise, Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi soient associés, avec une participation effective (travaux de groupe).

#### Le dispositif de concertation :

1 réunion d'ouverture

1 débat mobile

1 webinaire

Recrutement des candidats pour les Clipepe

1 site Internet (information et contributions)

<sup>17</sup> Commissions locales d'information eau potable : appel à candidatures !

# La suite de la démarche participative à l'issue des enquêtes publiques

#### Information du public

Un site internet permet de poursuivre l'information et la participation effective des internautes.

Le premier rapport intermédiaire des garantes et un dossier de présentation rendent compte de l'avancée du projet et des grandes lignes de la concertation continue.

Le tableau des demandes d'informations du public et les recommandations de l'équipe du débat public a été remis à jour (voir Annexe 5).

Les outils de la concertation : continuer d'assurer la diffusion de l'information et le dialogue avec le public :

- Poursuivre l'information du public sur l'avancement du projet ;
- Le choix technologique, présenté dans une vidéo pédagogique, nécessite d'être expliqué plus largement au public ;
- Le porteur de projet s'était engagé pour 2025 à apporter des précisions sur l'approfondissement du traitement des concentrats ;
- Mettre à jour les dépliants d'information sur le projet et la concertation et assurer leur déploiement lors des évènements ;
- Poursuivre la communication de la démarche participative sur la newsletter du Sedif, sur le site internet et les 3 communes du projet ;
- Continuer d'informer le public ;
- Continuer de répondre aux questions et aux contributions du public via le site internet et aux questions reçues par courriel.

#### **Participation:**

Les garantes préconisent d'organiser :

- 1. un atelier sur les changements de comportement ;
- 2. un atelier de protection des ressources naturelles ;
- 3. des ateliers de proximité sur les 3 sites (s'appuyer sur les conseils de développement) ;
- 4. des réunions de proximité.

#### 1. Atelier sur les changements de comportement.

Dans le cadre du questionnaire usagers, abonnés ou non, sur la perception du service et les grandes orientations stratégiques, le porteur de projet a saisi cette opportunité pour solliciter le consentement d'être informés sur la mise en œuvre du projet membranaire haute performance. Il a collecté 466 mails pour accord.

#### Proposition des garantes

La question du changement des habitudes et des comportements a été souvent énoncée par les participants.

Les garantes préconisent que ces 466 personnes qui ont donné leur accord, puissent servir de base pour mettre en place les focus group qui définiront les actions à établir pour engager le changement des comportements, en particulier sur l'emploi de produits d'hygiène et de ménage tant en quantité qu'en variété. Une table ronde pourrait être organisée avec des psychologues et des sociologues pour aborder toutes les questions complexes autour de ce sujet. Puis proposer un atelier avec des travaux en sous-groupes avec les participants.

#### Réponse du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Conduire une action de sensibilisation à l'échelle du territoire.
- Renforcer le programme Eau Solidaire avec un volet spécifique sur le projet membranaire, afin d'échanger avec l'ensemble des usagers, et en particulier ceux qui résident en immeuble.

Le Sedif informe aussi que le nouveau contrat de concession prévoit plusieurs dispositifs d'accompagnement parmi lesquels :

- Un plan de communication spécifique au projet et nouveaux usages,
- La mise en place d'un réseau de 370 ambassadeurs locaux destinés aux non abonnés.
- L'opportunité dans la cadre de la nouvelle Directive européenne de joindre une communication ciblée une fois par an à tous les foyers, en partenariat avec les gestionnaires d'immeubles publics ou privés.

Le SEDIF prévoit de mesurer les effets de ces actions sur le comportement, avec une mesure qualitative en lien avec le focus group, et une mesure quantitative sur un panel plus large.

Le premier test sera réalisé zone de Méry-sur-Oise pour les différents dispositifs mis en place (les membranes seront installées d'ici fin 2027).

# 2. Ateliers protection de la ressource et l'approfondissement du traitement des concentrats

#### **Proposition des garantes**

Le thème de la protection des ressources en eau est considéré comme extrêmement important.

La décision du Sedif de prendre officiellement l'engagement de la protection de la ressource en eau est pertinente, mais il convient de préciser ce qu'il signifie et quelles sont les actions concrètes qui en découlent à court, moyen et long terme.

Il est recommandé d'organiser un atelier en présentiel afin que les participants puissent poser des questions, émettre des avis, faire des propositions pour enrichir les actions prévues.

Les garantes préconisent de préparer cette réunion avec les acteurs de l'environnement.

# 3. Organiser des visites des sites pilotes Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne

#### Proposition des garantes

Les garantes préconisent des visites en particulier avec les autorités organisatrices de l'eau potable en Île-de-France (Eau de Paris, Sénéo, CACP...).

<u>4.</u> <u>Organiser des rencontres sur chaque périmètre des usines</u> pour informer de l'état d'avancement des 3 projets de Méry-sur-Oise, Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne.

# Préconisation des garantes sur la suite de la démarche participative

### La nomination d'un.e garant.e

Le porteur de projet peut solliciter un.e garant.e qu'il indemnisera pour poursuivre l'information et la participation du public en phase travaux.

#### Tirer le meilleur parti du projet pilote

Le projet pilote est une excellente occasion de bien comprendre le fonctionnement technologique du projet. Les garantes recommandent d'organiser des visites régulières à destination des écoles, des citoyens, des acteurs, des associations, à commencer par les autorités organisatrices de l'eau potable en région Île-de-France, les membres des Commissions locales d'information eau potable. Les CLIPEP peuvent être un outil précieux pour diffuser l'information et promouvoir ces visites.

#### Elargir les publics et le périmètre de la concertation continue :

Le public doit être réuni régulièrement. Les garantes préconisent de veiller à élargir les publics à la région parisienne et ne pas se limiter aux périmètres des 3 sites.

Pour atteindre l'objectif visé, les garantes préconisent une multiplication des occasions de dialogue informel : aller dans des conseils de quartier et des conseils de développement, organiser des rencontres avec des étudiants, etc. Des rencontres pourraient être proposées dans les différents quartiers voisins des 3 usines, dont les profils socio-démographiques sont différents.

Veiller à communiquer et associer les associations, en particulier les associations des usagers, déjà impliquées dans la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Un questionnaire pourrait être proposé aux participants pour identifier leurs besoins et attentes par rapport à la démarche participative

Également, une maison du projet pourrait être prévue.

#### Proposer des formats plus participatifs

- Réunion publique d'information,
- Atelier (travail en sous-groupe),
- Word café,
- Débats mobiles,
- Micro-trottoir.

#### Renforcer information et communication

Maintenir le site internet pour poursuivre la démarche participative, mettre à jour constamment le socle documentaire, poursuivre l'envoi des newsletters à travers le fichier Sedif, intégrer de manière systématique sur le site internet les questions reçues et les réponses.

Veiller à envoyer des invitations suffisamment tôt, avec des relances, et varier les canaux de communication pour les rencontres à venir.

Veiller à une communication plus importante sur les réseaux sociaux et plus largement dans les médias à l'échelle des départements Seine, Marne, Val d'Oise, régionale Île-de-France, voire nationale.

Veiller à partager le rapport final de la concertation continue des garantes, par une diffusion sur le site internet sur le site de la concertation continue, à tous les participants contributeurs et acteurs de la concertation continue, aux élus des territoires concernés, à la presse régionale et spécialisée, aux autorités compétentes amenées à intervenir dans la suite de la procédure et dans la décision (autres services de l'État, autorité environnementale, etc.). Il sera également publié sur le site internet de la CNDP<sup>18</sup>.

#### Réaliser les études prévues et diffuser les résultats

Préciser les études en cours et les résultats attendus. En particulier, sur :

- Les rejets de concentrats, leurs impacts et leur traitement ;
- Les questions sanitaires, notamment les impacts des micropolluants sur la santé humaine et les écosystèmes et celles portant sur l'environnement.

<sup>18</sup> https://www.debatpublic.fr/parisante-campus-restructuration-et-extension-du-val-de-grace-paris-en-vue-de-realiser-un-campus

# Liste des annexes

- Annexe 1 : Décision de Nathalie Durand comme garante de la concertation continue du Sedif « Projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable (SEDIF) », 10 janvier 2024
- Annexe 2 : Décision d'Agnese Bertello comme garante de la concertation continue du Sedif « « Projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable (SEDIF) », 14 février 2024.
- Annexe 3 : Annexe 3 : Avis de la CNDP du 10 janvier portant sur la complétude et la qualité des réponses du maître d'ouvrage au regard des questions du public et des recommandations de la CPDP
- Annexe 4 : Organisation générale de la concertation continue 2024-2025
- Annexe 5 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garantes et réponses apportées par le Sedif
- Annexe 6 : Calendrier de l'opération et de la concertation continue
- Annexe 7 : Commission d'enquête
  - Désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet de filière membranaire haute-performance sur l'usine de Choisy-le-Roi.
  - Désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une consultation publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le projet de filière membranaire haute-performance sur l'usine de Mérysur-Oise.
  - Désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une consultation publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le projet de filière membranaire haute-performance sur l'usine de Mérysur-Oise.

 Annexe 1 : Décision de Nathalie Durand comme garante de la concertation continue du Sedif « Projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable (SEDIF) », 10 janvier 2024

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

Décision n° 2024 / 5 / EAU\_PURE / 7 du 10 janvier 2024 relative au projet « Eau Pure » du SEDIF

#### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;

Vu sa décision n°2022/109/EAU\_PURE/1 du 7 septembre 2022 décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable en IIe-de-France, intitulé par le maître d'ouvrage « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » ;

Vu le compte-rendu de la commission particulière du débat public et le bilan du président de la CNDP en date du 20 septembre 2023 ;

Vu la décision des maîtres d'ouvrage EDF et RTE envoyée le 16 novembre 2023 à la Commission nationale suite au compte-rendu et au bilan du débat public et tirant les enseignements de ce débat public ;

Après en avoir délibéré,

#### Décide :

#### Article 1er

La Commission nationale prend acte du compte-rendu de la commission particulière du débat public et du bilan du président de la CNDP en date du 20 septembre 2023.

#### Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage de novembre.

#### Article 3

Mme Nathalie DURAND est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

#### Article

Les maîtres d'ouvrage transmettront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 janvier 2024.

Le président M. Papinutti  Annexe 2 : Décision d'Agnese Bertello comme garante de la concertation continue du Sedif « Projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable (SEDIF) », 14 février 2024

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

#### Décision n° 2024 / 35 / EAU\_PURE / 8 du 14 février 2024 relative au projet « Eau Pure » du SEDIF

#### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8;

Vu sa décision n°2022/109/EAU\_PURE/1 du 7 septembre 2022 décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable en Île-de-France, intitulé par le maître d'ouvrage « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » ;

Vu sa décision n° 2024/5/EAU\_PURE/8 du 10 janvier 2024 prenant acte du compte-rendu du débat, du bilan du président de la CNDP, de la réponse des maîtres d'ouvrage, et désignant Mme Nathalie Durand garante jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le compte-rendu de la commission particulière du débat public et le bilan du président de la CNDP en date du 20 septembre 2023 ;

Vu la décision des maîtres d'ouvrage EDF et RTE envoyée le 16 novembre 2023 à la Commission nationale suite au compte-rendu et au bilan du débat public et tirant les enseignements de ce débat public ;

Après en avoir délibéré,

#### Décide :

#### Article 1er

Mme Agnese BERTELLO est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet, en complément de Mme Nathalie DURAND, précédemment désignée le 10 janvier 2024.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 février 2024.

Le président M. Papinutti Annexe 3 : Avis de la CNDP du 10 janvier portant sur la complétude et la qualité des réponses du maître d'ouvrage au regard des questions du public et des recommandations de la CPDP

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

Avis nº 2024 / 6 / EAU PURE / 8 du 10 janvier 2024 relative au projet « Eau Pure » du SEDIF

#### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8, l'article L. 121-9 et l'article L.121-14 relatif à la phase postérieure au débat public

Vu le compte-rendu de la commission particulière du débat public et le bilan du président de la CNDP en date du 20 septembre 2023 ;

Vu la décision des maîtres d'ouvrage SEDIF et RTE envoyée le 16 novembre 2023 à la Commission nationale suite au compte-rendu et au bilan du débat public et tirant les enseignements de ce débat public :

après en avoir délibéré,

#### CONSTATE QUE:

dans leur rapport, les maîtres d'ouvrage ont abordé tous les sujets soulevés dans le compte rendu et le bilan du débat public, apportant parfois des réponses partielles aux arguments soulevés par le public et aux recommandations de la commission particulière du débat public;

la poursuite du projet et les grands principes de sa mise en œuvre, notamment son envergure, ses coûts et impacts, sont confirmés par les maîtres d'ouvrage dans leur globalité, sans attendre l'actualisation des études discutées lors du débat public, et sans engager davantage de discussions avec les autres autorités organisatrices de l'eau en Île-de-France;

les maîtres d'ouvrage ont parfois procédé à des simplifications des propos du public, et n'ont pas toujours tenu compte de toutes les nuances et complexités des arguments exprimés pendant le débat;

les maîtres d'ouvrage s'engagent toutefois à actualiser ou réaliser plusieurs études, afin d'approfondir la question des impacts du projet, notamment ceux liés aux rejets de concentrats sur le milieu naturel, dont la date doit être précisée et, en 2026, aux économies qui compenseraient, selon eux, le surcoût à payer pour les usagers ;

les maîtres d'ouvrage ont décidé, lors de leur Comité du 16 novembre 2023, de prendre explicitement la compétence « protection de la ressource » afin de renforcer leurs actions en la matière. Ils souhaitent notamment engager une réflexion de long terme sur la protection de leurs ressources superficielles à l'échelle de la globalité des bassins versants hydrographiques les concernant;

en termes de participation du public, les maîtres d'ouvrage souhaitent engager une démarche de transparence à l'égard des usagers en créant notamment des « Commissions locales d'information sur la production d'eau potable (CLIPEP)» autour des trois usines concernées et étudier la possibilité de renforcer la participation du public dans les instances de gouvernance du SEDIF;

#### RECOMMANDE QUE:

le tableau des réponses publié par les maîtres d'ouvrage au compte-rendu du débat public soit revu et davantage précisé afin de mieux refléter le contenu de leur document et permettre au public d'accéder plus facilement aux réponses;

les maîtres d'ouvrage avancent dans la mise en œuvre de leur projet avec des engagements précis et transparents, entamant avec les garants et garantes une discussion approfondie, et en publiant notamment sur leur site internet un calendrier clair des différentes échéances auxquelles le public pourra avoir accès à de nouvelles informations concernant le projet, notamment le calendrier des études et participer à l'élaboration du projet;

les diverses études annoncées puissent être mises en œuvre au plus tôt et avant que la procédure de choix du futur délégataire du projet d'amélioration de la qualité des eaux du SEDIF n'aboutisse, afin que les données de ces études puissent être prises en compte par le futur nouveau délégataire;

les travaux des groupes d'experts annoncés et les avancées de la réflexion de long terme sur la protection des ressources superficielles du SEDIF fassent l'objet de mises à jour publiques et régulières concernant leur avancement de la part des maîtres d'ouvrage;

les questions sanitaires, notamment les impacts des micropolluants sur la santé humaine et les écosystèmes et celles portant sur d'environnement, notamment les impacts des rejets de concentrats liées au projet soient davantage explicitées et les études soient lancées sans délai à l'initiative du SEDIF;

les rejets de concentrats, leurs impacts et leur traitement, notamment la question de la récupération dans une bâche spécifique des effluents de produits de lavage des membranes, soient davantage étudiés et ces informations divulguées au public;

les bilans économiques et environnementaux de décarbonation soient actualisés et rendus publics dès que possible selon les recommandations faites lors du débat public, sans attendre la fin des études de conception en 2026, puisque le débat public a permis de souligner des réserves quant aux méthodes utilisées et aux informations communiquées concernant un gain économique pour les usagers ;

le coût et le financement de l'ensemble du cycle de vie du projet soit précisé au plus vite après la désignation du concessionnaire ;

dans la continuité du débat public, les modalités de la concertation continue se ne se limitent pas aux territoires concernés par les 3 usines incluses dans le projet, mais associent pleinement les publics des territoires des autres autorités organisatrices d'Île-de-France.

Fait le 10 janvier 2024.

Le président

M. Papinutti

Annexe 4 : Organisation générale de la concertation continue 2024-2025

Outils	Fréquence	Modalités d'organisation	Participation/composition
Réunion de lancement de la concertation continue	1 au lancement	SEDIF	SEDIF Associations de proximité Citoyens Élus
Réunion publique	1 par an minimum	SEDIF	SEDIF Élus Associations Citoyens
Webinaire	1 par an minimum	SEDIF	SEDIF
Journées portes ouvertes (matinée à l'occasion des Journées du patrimoine)	1 par an par site	SEDIF	Tout public
Visites de site	À la demande	SEDIF	Demandeur
Rencontres mobiles	2 par an au minimum	SEDIF	SEDIF Citoyens

		2024		2025	
	Oct.	Nov.	Dec.	Semestre 1	Semestre 2
Les instan	ices				
CCSPL	18 octobre		Date à définir		
CLIPEP			Validation du règlement des CLIPEP par le Comité Syndical	1 <sup>è∞</sup> CLIPEP Méry	li∞ CLIPEP Choisy et li∞ CLIPEP Neuilly
Les rencont	tres				
Réunion de lancement Information sur le projet		13 novembre			
Rencontres mobiles		15 novembre Village semi- marathon de Boulogne Billancourt		x	x
Journée du patrimoine					20 septembre
Réunion publique					x
Webinaire				X	
Les moyens	de commu	nication			
Site de la concertation continue		Comm	nunication au 1	fil de l'eau (actualités, contributions, etc.) https://concertation-continue-sedif.fr	accessible via l'URL :
Newsletter	Mensuelle				
Inf'Eau	Trimestriel				
Réseaux sociaux	Communication au fil de l'eau				
Dossier de présentation	Mis en ligne sur le site dédié au moment de la réunion de lancement – disponible tout au long de la concertation continue				
Film de présentation du projet	Mis en ligne sur la chaîne YouTube du SEDIF et sur le site dédié au moment de la réunion de lancement – disponible tout au long de la concertation continue				

Annexe 5 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garantes et réponses apportées par le Sedif

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires au débat public			
DEMANDES DE CLARIFICATION / PRÉCISION	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
Enjeux sanitaires			
Expliciter le programme de recherche prévu dans les années à venir sur les effets, molécule par molécule, sur la santé humaine, d'une exposition aux pesticides et à leurs métabolites (eau, alimentation, air), sur lequel pourront s'appuyer d'éventuelles évolutions, régulières, de la réglementation	Le SEDIF va poursuive son programme analytique actuellement en place. En revanche, il n'est pas de sa compétence de conduire seul des études de portée générale sur les effets sanitaires d'une molécule, dont les résultats bénéficient à l'ensemble de la communauté responsable de la production d'eau potable.		Action continue

Expliciter les effets pour la santé	Diminution du calcaire:	Explication donnée ci-contre et
humaine de la diminution du chlore et	Il n'y a aucune raison scientifique qui	pas d'action complémentaire
du calcaire dans	indiquerait qu'une eau dont la	prévue à ce jour.
une eau potable issue d'un processus	concentration en calcium serait	,
de production intégrant la nouvelle	comparable à celle de l'eau déjà	
étape de	distribuée dans plusieurs villes	
« filière membranaire haute	françaises pourrait avoir un impact	
performance » telle qu'envisagée par	négatif sur la santé des usagers.	
le SEDIF.	La baisse de la concentration de	
	calcium donc de calcaire permettra	
	de diminuer les désagréments	
	dermatologiques des usagers	
	(irritations cutanées +	
	démangeaisons).	
	Diminution du chlore :	
	Le chlore forme des sous-produits de	
	chloration potentiellement	
	cancérogènes comme les THM et les	
	chlorates, 2 substances qui	
	questionnent le SEDIF. L'intérêt	
	principal de délivrer une "eau sans	
	chlore" est donc sanitaire. Tendre	
	vers une réduction importante, voire	
	la suppression du chlore dans l'eau	
	potable permettrait de préserver les	
	usagers des risques induits par les	
	sous-produits de chloration.	

#### **Enjeux environnementaux**

Préciser l'impact de chacun des rejets de concentrats des 3 usines sur les milieux naturels et sur tous les usages en aval en incluant différents scénarios climatiques (y compris plusieurs scénarios de prévision pour les débits d'étiage) et plusieurs propositions de traitement des concentrats. Ces précisions pourraient venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics

Le SEDIF bénéficie déjà d'un retour d'expérience sur le traitement membranaire par nanofiltration de l'usine de Méry-sur-Oise. La société BIOMAE qui évalue l'impact des rejets de l'usine met en évidence une absence de toxicité sur le milieu récepteur. Les bioessais sont également réalisés sur les 2 autres usines pour constituer un état zéro et seront poursuivis dans les prochaines années pour s'assurer de l'absence d'impact des rejets sur le milieu naturel. Depuis 2019, le SEDIF échange avec les services de la police de l'eau de la DRIEAT pour partager les projections de la qualité des futurs rejets et évaluer leur acceptabilité sur les milieux récepteurs tout en prenant en compte le réchauffement climatique. Les résultats projetés indiquent que les rejets ne dégraderaient pas les milieux récepteurs. Le SEDIF a sollicité le BRGM pour qualifier l'incidence du réchauffement climatique et la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidences

des paramètres dont les

Les études d'impact des rejets des refus membranaires des 3 usines sur les milieux naturels sont intégrées dans les Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. Elles seront rendues publiques lors des enquêtes publiques qui débuteront T4 2025.

	1	
	concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 pour une durée d'environ 2 ans. Les données retenues seront confrontées à une seconde étude sur la base du projet retenu. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  Dans son rapport de décision, le SEDIF avait indiqué débuter des échanges exploratoires avec le SIAAP (en cours).	
Détailler les campagnes prévues, en direction des actrices et acteurs économiques et des particulier.e.s, visant à la sensibilisation sur la consommation et le prélèvement d'eau dans un objectif de sobriété hydrique en cohérence avec le Plan Eau. Pour les usager.e.s en particulier, expliciter les campagnes incitant à la réduction de la consommation d'eau en bouteille (afin de faciliter les changements de comportements)		Action continue du SEDIF auprès des différentes cibles (grand public, scolaires, salariés, CCAS)

réciser le coût actualisé du projet et	À la suite de l'attribution de la	Pas d'action complémentaire
évolution prévisible du prix de l'eau à	concession de service public, le coût	prévue. Notre réponse est à
loyen	du projet a été actualisé dans le	retrouver ci-contre.
t long terme, incluant l'impact de	du projet a été actualise dans le document de présentation de la	retiouver di-contre.
nflation et des coûts de l'énergie et	stratégie de concertation continue.	
n passant	Le coût d'investissement du projet	
une démarche « coûts évités » à	est réévalué à 1,07 milliard d'euros	
ne « analyse coûts-bénéfices »	par rapport à l'estimation présentée	
ACB).	lors du débat public (870 M€). Cette	
	estimation, issue des études de	
	faisabilité, datait de mars 2021. La	
	différence de coûts est due en	
	grande partie aux augmentations	
	des prix des matières premières et	
	de l'énergie.	
	Le SEDIF ne peut que rappeler et	
	actualiser/renforcer ce qui a été	
	exposé dans le dossier de	
	présentation du projet concernant	
	l'évaluation du projet et la prise en	
	compte de l'impact de l'inflation.	
	En revanche, la valorisation des	
	impacts écologiques, des risques ou	
	gains sur le plan sanitaire ou des	
	effets sociétaux dépasse le simple	
	cadre du projet du SEDIF.	

Explicitor do manière détaillée et	La SEDIE a dáià ráclicá una	Lo SEDIE a organicó un wobinsiro
Expliciter de manière détaillée et complète les bénéfices en termes	Le SEDIF a déjà réalisé une	Le SEDIF a organisé un webinaire de restitution des 3 études le 23
·	estimation des gains socio-	_
économiques,	économiques du projet pour ses	avril dernier. 50 participants. Le
pour les usager.e.s, d'une eau sans	usagers à travers 2 études (une	replay est disponible sur YouTube
calcaire et sans chlore, prenant en	réalisée avec le cabinet Deloitte en	et sur le site de la concertation
compte la réalité	2019 et l'autre par le cabinet In	continue.
de tous les usages. Cette évaluation	Extenso Innovation Croissance en	
pourrait venir d'une étude	2023)	
indépendante dont	Suite aux recommandations de la	
les résultats seraient publics.	CNDP, le SEDIF envisage de	
	renforcer les premières analyses	
	menées avec des données issues	
	de l'offre du concessionnaire retenu :	
	- à l'issue de l'attribution du contrat	
	de concession de service public	
	(2024)	
	- puis au terme de la réalisation du	
	projet (2030)	
	Concernant la première échéance,	
	l'actualisation du bilan économique	
	et écologique du projet	
	d'amélioration de la qualité d'eau du	
	SEDIF a été lancée en juillet 2024.	
	Le SEDIF a fait le choix de confier	
	cette actualisation à deux entités	
	distinctes, l'Institut National de	
	l'Economie Circulaire et l'ENSAE	
	Junior Etudes, pour confirmer ou	
	réévaluer les résultats obtenus	
	précédemment. Les résultats de ces	
	études ont été présentés lors d'un	
	webinaire le 23 avril 2025.	
	WEDITIAITE IE 23 AVIII 2025.	

Enjeux de proximité			
Préciser les pistes de diversification des voies d'acheminement des matériaux pour les travaux, notamment les voies fluviales mais aussi, éventuellement, les voies ferrées	Tant pour le SEDIF que pour RTE, le transport des déblais ou matériaux par voie fluviale, ou tout du moins la diversification des voies d'acheminement, sont des mesures d'atténuation étudiées pour limiter les rotations de camion et la gêne à la circulation.	Présentation des actions d'atténuation de l'impact des chantiers dans les Dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale.  Elles seront rendues publiques lors des enquêtes publiques qui débuteront T4 2025.	

Clarifier la stratégie de non-Le SEDIF porte une attention Présentation de la compensation particulière au respect des objectifs artificialisation des sols (réutilisation volumétrique de crue dans le de la zéro artificialisation nette, Dossier de Demande ou extension de bâtiments limitation de l'imperméabilisation et d'Autorisation Environnementale existants...) concernant les nouveaux artificialisation de ses sites. bâtiments prévus. de l'usine de Neuilly-sur-Marne. Le SEDIF privilégie la réutilisation de bâtiment existant ou leur Elle sera rendue publique lors de déconstruction pour construction de l'enquête publique pour l'usine de nouvel ouvrage et prévoit des Neuilly-sur-Marne qui débutera T4 aménagements qualitatifs 2025. végétalisés autour de ceci pour limiter l'imperméabilisation des sols. - Méry-sur-Oise : le bâtiment existant sera réutilisé - Choisy-le-Roi : construction sur une zone en partie artificialisée, un aménagement végétalisé est prévu. - Neuilly-sur-Marne : construction sur une zone non-artificialisée, un aménagement végétalisé autour du bâtiment est prévu et la frange boisée en limite de parcelle sera maintenue. Franciliane, délégataire du SEDIF, a par ailleurs engagé une étude dans le cadre de la compensation volumétrique de crue qui sera réalisée dans le cadre du projet de construction de Neuilly-sur-Marne. A ce titre, certaines zones actuellement imperméabilisées seront désimperméabilisées. Cette étude sera intégrée au DDAE de Neuilly-sur-Marne.

# Recommandations portant sur les modalités d'information et de participation des participant.e.s

Préciser explicitement, en l'intégrant au processus d'autorisation du projet, l'impact de la mise en service de la « filière membranaire haute performance » dans les 3 usines du SEDIF sur l'ensemble du système de gestion de l'eau de l'Ile-de-France.

gestion de l'eau de l'Ile-de-France.
Cette évaluation
pourrait venir d'une étude
indépendante dont les résultats
seraient publics. Pourraient
être étudiés, notamment : l'impact sur
l'interconnexion de secours/les
canalisations,

l'impact des rejets de concentrats sur les usines en aval, l'impact sur le prix de l'eau des autres AO, les conséquences de la non-réalisation du projet...

La mise en œuvre du traitement membranaire sur les 3 usines principales du SEDIF ne remet absolument pas en cause les principes de solidarité et d'échange d'eau entre les différents acteurs franciliens. L'eau potable, distribuée à l'horizon 2030 sur le périmètre du SEDIF, respectera strictement et en permanence la réglementation.

- Pour le paramètre chlore : l'installation de points de chloration aux points de livraison ou d'interconnexion avec le réseau du SEDIF, qui n'en sont pas déjà équipés, permettra de respecter les consignes de taux de chlore souhaités par l'acteur voisin distribuant l'eau potable.
- Pour la minéralité, l'eau est aujourd'hui et sera demain à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustante. Pour rappel, l'eau qui sera distribuée sur l'ensemble du territoire du SEDIF aura une dureté comprise en 8 et 10 °f (eau douce non dénuée de minéraux) et un pH d'environ 8. Les caractéristiques minérales n'engendreront donc pas de corrosion des canalisations ni de

Le SEDIF a lancé le 29 avril 2025 un appel d'offres relatif à une étude générale de préfiguration des plans d'actions de protection de la ressource en amont des prises d'eau du SEDIF. Les candidats ont jusqu'au 12 juin pour déposer leur offre. 5 ont été reçues, elles sont en cours d'analyse pour notification en octobre 2025.

dissolution du calcaire déjà présent dans les tuyaux. En ce qui concerne les rejets de concentras, le SEDIF a sollicité le BRGM pour qualifier l'incidence du réchauffement climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines, trois configurations existent: l'impact		
les rejets de concentras, le SEDIF a sollicité le BRGM pour qualifier l'incidence du réchauffement climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	dissolution du calcaire déjà présent	
sollicité le BRGM pour qualifier l'incidence du réchauffement climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milleux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	dans les tuyaux. En ce qui concerne	
l'incidence du réchauffement climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	les rejets de concentras, le SEDIF a	
climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	sollicité le BRGM pour qualifier	
d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	l'incidence du réchauffement	
polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	climatique et de la baisse des débits	
en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	d'étiage sur les concentrations en	
concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	polluants des ressources et mettre	
rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	en évidence des paramètres dont les	
avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	concentrations futures pourraient	
actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	rendre la ressource non compatible	
en septembre 2023 et sera rendue publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	avec les filières de potabilisation	
publique. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	actuelles. Cette étude a été lancée	
de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	en septembre 2023 et sera rendue	
résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	publique. Dès l'attribution du contrat	
adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	de concession et afin que les	
données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	résultats soient en parfaite	
confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	adéquation avec le projet, les	
seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	données de l'offre retenue seront	
aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	confrontées, dans le cadre d'une	
quantitatives évaluées dans le cadre d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	seconde étude restant à attribuer,	
d'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	aux projections qualitatives et	
permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.  - En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	quantitatives évaluées dans le cadre	
impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	d'étude évoquées ci-avant. Cela	
futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	permettra de caractériser les	
les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	impacts éventuels des rejets des	
usines d'eau potable situées en aval En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	futurs traitements membranaires sur	
- En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	les milieux récepteurs et les autres	
potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines,	· ·	
autorités organisatrices voisines,		
	1	
trois configurations existent : l'impact		
a die de martin	trois configurations existent : l'impact	

	sera nul pour les conventions traitant des situations de secours; pour les conventions de vente d'eau en gros actuellement en vigueur et portant sur des volumes significatifs, le prix proposé tient déjà compte des surcoûts spécifiques liés à la présence d'une filière de traitement membranaire à Méry-sur-Oise; et cette question sera une des bases des discussions avec tout nouvel acheteur à l'avenir.	
Mettre en place des outils de communication qui garantissent une information accessible, transparente, complète et opportune, à la fois traditionnelle et en ligne, pour le suivi du projet, s'il est mis en œuvre.	Le SEDIF considère qu'une communication appuyée et segmentée est nécessaire pour présenter et échanger sur ses projets, en particulier l'amélioration de sa filière de traitement de l'eau. La communication de proximité sera rythmée par le déploiement géographique du projet et chaque catégorie d'usagers aura une communication et une approche spécifique. Les usagers particuliers constituent une cible majeure dans ce projet.	Durant toute la concertation continue, le SEDIF a communiqué sur l'ensemble de ses canaux : création d'un site Internet dédié, réseaux sociaux, vidéos, newsletters, magazines

Mettre en place, dans le cadre de la concertation continue qui fera suite au débat

public, si le projet est mis en œuvre, un comité de suivi du projet, composé d'usager.e.s

volontaires, pour élaborer : - Le cahier des charges des études à venir (indiqué par les responsables du projet et/ ou

proposé par le public) et de leur suivi ;

- Le plan de chantier et le suivi de la phase travaux si le projet se poursuit. Ce comité de suivi de projet comprendrait également un.e correspondant.e du SEDIF et un.e correspondant.e de RTE, qui seraient en charge de faire le lien, de manière continue, entre le comité de suivi et les

responsables du projet.

Le SEDIF s'engage en instaurant des « Commissions Locales d'Information sur la Production d'Eau Potable » (CLIPEP), en s'inspirant des CLI (« Commissions Locales d'Information »), dispositif innovant jamais mis en place dans le domaine de l'eau potable à ce jour. Le SEDIF va promouvoir la constitution de trois instances distinctes :

- une « CLIPEP Choisy-le-Roi »;
- une « CLIPEP Neuilly-sur-Marne»;
- une « CLIPEP Méry-sur-Oise ». Le SEDIF souhaite confier les présidences de ces trois « CLIPEP » à des élus locaux, qui pourraient être les maires des communes d'implantation des 3 usines. Seront associés en priorité les élus locaux du secteur de chaque « CLIPEP » (dont les délégués du SEDIF membres de droit), des experts du SEDIF, des représentants de l'État déconcentré, des représentants d'associations de protection de l'environnement ; des représentants des usagers et des citoyens, et des riverains des usines, des personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise technique dans le domaine de l'eau potable, de l'environnement ou de la santé

Compte-tenu du temps déployé pour finaliser la constitution des CLIPEP par les maires, l'exercice étant délicat à quelques mois du renouvellement des conseils municipaux, et du démarrage prochain de la consultation du public avec notamment 6 réunions prévues sur les zones des 3 usines, il apparaît préférable pour le SEDIF d'organiser les CLIPEP après le renouvellement de nos instances, en 2026.

En outre, la période du 2e semestre 2025 coïncide également avec le démarrage de la période pré-électorale, peu propice au lancement de nouvelles commissions locales.

	publique. Le règlement de ces instances a été rédigé courant 2024 et a été soumis à la délibération des élus du SEDIF à l'occasion du Comité Syndical du 19 décembre 2024. L'appel à candidature a été lancé fin février 2025 jusqu'à mi-mai 2025. Enfin, pour assurer des moyens à la hauteur des enjeux, une demande de cofinancement du projet de mise en œuvre de ces trois futures Commissions locales d'information sur la production d'eau potable (CLIPEP) par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sera étudiée par le SEDIF.	
Élaborer des propositions sur la composition, le rôle et les responsabilités des différent.e.s actrices et acteurs au sein de la gouvernance du SEDIF (instances administratives et décisionnelles), afin d'y renforcer la représentation des citoyen.ne.s et des associations, et aboutir à une gouvernance élargie. Ces propositions pourraient émaner, par exemple, d'une convention citoyenne.	Le SEDIF obéit à un certain nombre de règles extrêmement précises découlant notamment du Code général des collectivités territoriales. Cette proposition d'élargissement de la gouvernance paraît inadéquate en vue des textes en vigueur. Le SEDIF ne peut accéder favorablement à cette proposition. En revanche, le Syndicat a bien prévu des phases de concertations avec les riverains. S'agissant de la proposition de renforcement de la représentation des usagers et des associations, le SEDIF va créer un groupe de travail sur le sujet et faire analyser cette proposition par son conseil juridique.	Pas d'action complémentaire prévue. Notre réponse est à retrouver ci-contre.

Annexe 7 : Désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet de filière membranaire haute-performance sur l'usine de Choisy-le-Roi.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

25/08/2025

N° E25000073C /77

La présidente du tribunal administratif

#### Décision désignation d'une commission d'enquête

Vu enregistrée le 01/08/2025, la lettre par laquelle Monsieur le préfet du Val-de-Marne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : Une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau - Projet de filière membranaire haute performance (FMHP) sur l'usine de Choisy-le-Roi;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision du 18 Novembre 2024 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Monsieur Olivier DI CANDIA, premier vice-président, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

#### DECIDE

ARTICLE 1 :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

#### Président(e):

Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER

# Membres titulaires :

Monsieur Claude POUEY Madame Véronique PARENT

#### Membre(s) suppléant(s):

Monsieur Daniel TRICOIRE

Annexe 7 : Désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une consultation publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le projet de filière membranaire haute-performance sur l'usine de Méry-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

28/08/2025

Nº E25000069/95

Le président du tribunal administratif

#### Décision de désignation d'une commission d'enquête du 28/08/2025

Vu enregistrée le 27/08/2025, la lettre par laquelle M. le Préfet du Val-d'Oise demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

Enquête publique - Demande d'autorisation environnementale relative au projet de filière membranaire haute performance sur l'usine de Méry-sur-Oise.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Sont désignés pour conduire la commission d'enquête les commissaires enquêteurs suivants :

Nom et prénom	Qualité	Fonction au sein de la commission		
Estelle DLOUHY-MOREL	Ingénieure en retraite	Présidente		
Claire CHATEAUZEL	Cheffe d'urbanisme-milieux naturels	Membre titulaire		
Philippe ZELLER	Ministre plénipotentiaire hors classe en retraite	Membre titulaire		
Dalila DA COSTA ALVES	Technicien supérieur en chef en retraite	Suppléante		

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, il sera fait appel à Madame Dalila DA COSTA ALVES, membre suppléante.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Val-d'Oise, à Madame Estelle DLOUHY-MOREL, à Madame Claire CHATEAUZEL, à Monsieur Philippe ZELLER et à Madame Dalila DA COSTA ALVES.

Fait	tà	Cergy,	1e	28	08	$20^{\circ}$	25
		CCIETY.			00		

Le président,

Signé

Frédéric Beaufaÿs

Annexe 7 : Désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de filière membranaire haute-performance sur l'usine de Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4 août 2025

#### TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

Nº E25000016 /93

#### LE PREMIER VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### Décision de désignation d'une commission d'enquête

Vu, enregistrée le 25 juillet 2025, la lettre par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de filière membranaire haute performance sur l'usine de Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2024 par laquelle la présidente du Tribunal administratif de Montreuil a donné délégation à M. Pierre LE GARZIC, premier vice-président, pour signer les décisions relatives à la désignation des commissaires enquêteurs.

#### DECIDE

Article 1:

Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

#### Président :

M. Jean-Pierre CHAULET

#### Membres titulaires :

M. Jean-Marie PAULOT

M. Bertrand CHANTALAT

En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre CHAULET la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marie PAULOT, membre titulaire de la commission.





